



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22  
Pouvoirs : 7  
Absent : 0

Date de la convocation : 30 novembre  
2022

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

DUFFAULT Tetyana représentée par D CHALLOT  
DUFFAULT Laurent représenté par Yvette MUSCAT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°157

**RAPPORTEUR :** Lydie BARBOTTIN

**OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ -  
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR  
L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la branche famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les **Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)**.

Le Clas est un dispositif **d'appui à la scolarité** en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

Les actions Clas ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le comité a validé **2 Clas primaire** sur la commune de Naintré :  
- celui mis en œuvre par le Point Jeunes,  
- celui mis en œuvre dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce ».

Depuis l'année scolaire 2021-2022, la CAF a institué des **financements supplémentaires**, sous conditions, **les bonus**, qui viennent s'ajouter à la prestation de service.

Ils concernent 2 axes d'interventions :

- **Bonus « enfants »** : vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs,
- **Bonus « parents »** : vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champs du soutien à la parentalité.

Le montant de la **prestation de service** est égal à **32,5 %** des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire, dans la limite d'un plafond fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, par groupe de 5 à 12 enfants.

Le montant maximum des **bonus** est de 600€, 300€ pour le bonus « enfants » et 300€ pour le bonus « parents ».

L'atteinte des objectifs des bonus est vérifiée par la CAF sur la base du bilan de réalisation de l'action.

Il est proposé au Conseil Municipal la **signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF** de la Vienne concernant le **CLAS et les bonus associés**, couvrant la période du **01/09/2022 au 31/08/2023**.

Cette convention concerne les élèves des écoles élémentaires Joliot Curie, Langevin Wallon et Saint Joseph.

L'un des Clas est assuré au Point Jeunes, par deux animateurs et l'aide de bénévoles, et l'autre, au sein de l'école Joliot Curie par une jeune volontaire en service civique, encadrée par la responsable du service éducation de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif :

-La commune de Naintré s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins de son public et à respecter les règles de confidentialité.

-La CAF, en contrepartie du respect par la commune des engagements figurant dans la convention, s'engage à apporter le **versement de la prestation de service "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" et des bonus « enfants » et « parents », si les conditions sont remplies.**

---

**VU** la politique d'action sociale familiale de la CAF,

**VU** le dispositif d'aide à la scolarité mis en place sur la commune : le CLAS,

**VU** le projet de convention présenté par la CAF de la VIENNE,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'un partenariat avec la CAF pour un projet éducatif et social de qualité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **approuve** la convention d'objectifs et de financement allant du 01/09/2022 au 31/08/2023 "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" avec la CAF de la Vienne,

-**charge** M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de la convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

15 DEC. 2022



**AR Prefecture**

086-218601748-20221206-157\_D2022-DE  
Reçu le 13/12/2022